N° 2000-5627 - urbanisme, habitat et développement social - Genay - Avis sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, secteur nord, relative à l'autorisation et à la protection des captages d'eau potable de Port Masson situés à Massieux, avec extension des périmètres de protection sur le territoire de la commune de Genay - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Planification urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de permettre le prélèvement de l'eau potable aux trois points de captage de Massieux et sa protection par la mise en place de périmètres, le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône a saisi, par délibération en date du 7 novembre 1994, monsieur le préfet du département de l'Ain pour engager une procédure d'utilité publique.

Le plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord- n'étant pas compatible dans ses dispositions actuelles avec ce projet de protection des ouvrages de captages d'eau potable des puits situés sur le territoire de la commune de Massieux, messieurs les préfets des départements de l'Ain et du Rhône conduisent la procédure de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

Messieurs les préfets des départements de l'Ain et du Rhône ont prescrit une enquête publique portant à la fois sur :

- le dossier d'utilité publique,
- le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols communautaire -secteur nord- sur le territoire de la commune de Genay ainsi que du POS de Massieux.

L'enquête publique s'est déroulée, du 20 septembre au 20 octobre 1999 inclus, en mairies de Genay et de Massieux.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport dans lequel il donne un avis favorable à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord- sur les communes de Genay et de Massieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-35-3 du code de l'urbanisme, il vous appartient, aujourd'hui, d'exprimer votre avis sur la mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord- ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône en date du 7 novembre 1994 ;

Vu les articles L 123-8 et R 123-35-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 1999 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du POS communautaire -secteur nord- sur la commune de Genay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,